



Combattre l'austérité, pour un autre partage des richesses, débloquer les salaires, développer l'emploi et la protection sociale

Élections des représentants du personnel de l'Irstea à la Commission Administrative Paritaire Compétente pour le corps des Assistants ingénieurs

Le 4 décembre 2014, s'ajouteront aux scrutins des différents comités techniques (CTEP et CTS) les élections pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires (CAP) dans les différents corps et grades des chercheurs, ingénieurs et techniciens. Ces commissions gèrent la dimension individuelle du travail : carrière, mobilité, sanctions.

Les CAP des Ingénieurs et Techniciens sont principalement des instances d'évaluation composées paritairement de membres élus et nommés qui proposent au Président de l'Irstea les avancements de corps, de grade et les réductions d'ancienneté dans l'échelon du corps inférieur ou égal à celui que l'élu représente. **Nos élus veilleront à ce que le choix des promus soit totalement objectif.**

Pour les changements de grade, nous revendiquons comme critère de base l'ancienneté et l'âge. En cas de désaccord, nous demanderons à l'administration de se justifier sur des critères objectifs. Pour les changements de corps, nous revendiquons la prise en compte de la qualification, reconnue par le diplôme ou l'exercice du métier. Cela doit conduire à tenir compte aussi des agents expérimentés, de la polyvalence éventuelle et de l'environnement professionnel.

Les élus du SNTRS-CGT Irstea refusent de se voir imposer comme base de travail le classement de la direction. Conformément à la réglementation, la CAP doit avoir accès à tous les dossiers des agents proposables et non pas uniquement à ceux des proposés. La CAP doit retrouver ses prérogatives et avoir la possibilité de promouvoir des collègues non classés dans leur centre.

Nos élus en CAP s'engagent à être attentifs aux dossiers de chacun, aux situations de blocage d'avancement, comme aux personnels en souffrance dans leurs services. Pour nous, chaque situation individuelle reflète l'environnement professionnel contraint par sa hiérarchie.

**Donnez du poids à vos revendications,
votez SNTRS-CGT Irstea !**

La Commission Administrative Paritaire (CAP) est obligatoirement consultée pour donner son avis sur :

✓ **La carrière :**

- la titularisation des fonctionnaires stagiaires,
- l'avancement de grade et d'échelon,
- la promotion de corps au choix et la sélection professionnelle,
- l'accueil en détachement,
- la disponibilité et la position hors cadre,
- la mutation,
- l'intégration des personnels en situation de handicap.

✓ **La défense des droits individuels :**

- le refus de titularisation,
- les sanctions disciplinaires,
- les mutations autoritaires.

La CAP peut être saisie à la demande d'un agent ou des élus pour tout problème concernant le refus d'autorisation de temps partiel, les autorisations d'absence, l'acceptation d'une démission, le refus de formation permanente, le refus de mise à disposition, la réduction de prime.

La Commission de Réforme examine les dossiers des agents victimes d'un accident de trajet, de travail ou d'une affection entrant dans le cadre des maladies professionnelles. Les représentants du personnel conseillent les agents contestant leur dossier dans le cadre du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Assistants ingénieurs

Evelyne Langlois, Direction Générale

Frédéric Dumay, Direction Générale

Philippe Rameau, Clermont Ferrand

Jean-Philippe Trani, Montpellier

**Pour une garantie d'objectivité dans l'évaluation,
pour des élus à l'écoute,**

VOTEZ SNTRS-CGT Irstea

